

Date de prise d'effet : 1^{er} juin 2020

Modalités du Programme de Partenaires Points RCI^{MD}

Les présentes Modalités du Programme de Partenaires Points RCI visent à compléter et non à remplacer les Modalités d'adhésion au Programme d'échange de Points RCI^{MD} et les Règles d'adhésion au Programme Platinum RCI^{MD} accessibles à l'adresse rci.com.

1. Votre réservation et votre échange de Points contre des produits et/ou des services du Programme de Partenaires Points RCI sont assujettis aux modalités énoncées dans les Modalités d'adhésion au Programme d'échange de Points RCI et/ou aux Règles d'adhésion au Programme Platinum RCI (si vous êtes un Adhérent au Programme Platinum RCI), ainsi qu'aux présentes Modalités du Programme de Partenaires Points RCI. De plus, vous êtes également assujetti aux modalités du Partenaire Points RCI applicable, notamment aux restrictions en raison des dates d'interdiction ou de l'indisponibilité.
2. RCI peut en tout temps, à son entière discrétion, ajouter ou modifier un ou des produits et/ou services du Programme de Partenaires Points RCI, ou y mettre fin.
3. RCI et chaque Partenaire Points RCI sont des entités séparées et distinctes, et RCI pourrait n'avoir aucune emprise sur les activités de certains des Partenaires Points RCI.
4. Selon leur Propre groupe de centres de villégiature et certaines autres caractéristiques établies par RCI à sa discrétion, les Adhérents détenant des Points RCI qui sont admissibles à utiliser le Programme de Partenaires Points RCI pourraient faire l'objet de restrictions à l'égard de l'utilisation d'une partie ou de l'ensemble du nombre total de points dont ils disposent pour effectuer des transactions dans le cadre du Programme de Partenaires Points RCI. Pour obtenir des renseignements concernant votre propre admissibilité au Programme de Partenaires Points RCI, veuillez communiquer avec un guide RCI au 1-844-840-6142. Pour connaître les modalités applicables aux Adhérents GEO, veuillez composer le 1-877-894-1793.
5. Il est interdit de louer des Points auprès de RCI pour effectuer des transactions dans le cadre du Programme de Partenaires Points RCI. Il est permis d'utiliser des Points pris par anticipation, reportés ou prorogés pour effectuer des transactions dans le cadre du Programme de Partenaires Points RCI; toutefois, le nombre maximal de Points utilisés au cours de chaque année civile ne peut en aucun cas dépasser les nombres applicables comme il est décrit dans le paragraphe 4 ci-dessus.

6. Les Adhérents admissibles peuvent échanger des Points pour obtenir des escomptes sur la valeur de produits et de services de voyage. Pour chaque transaction avec un Partenaire Points RCI, un nombre maximal donné de Points pourra être utilisé, et un nombre minimal de Points sera exigé. De plus, pour chaque transaction avec un Partenaire Points RCI, une composante en espèces pourrait être exigée conformément à son utilisation dans le Programme de Partenaires Points RCI, le nombre de Points et les escomptes peuvent être modifiés à l'occasion à l'entière discrétion de RCI, selon des facteurs tels que le type et le prix des produits et le moment des occasions offertes par le Partenaire Points RCI, et des guides RCI seront accessibles au 1-844-840-6142 ou à d'autres numéros publiés par RCI à l'occasion afin d'aider les Adhérents. Par ailleurs, selon la disponibilité, les Adhérents pourraient avoir un accès en ligne aux plus récents escomptes des Partenaires Points RCI à l'adresse www.rci.com. L'ensemble des escomptes, des nombres de Points et des valeurs peuvent être modifiés sans préavis à l'entière discrétion de RCI.
7. Une fois l'escompte déduit du coût de la transaction, le coût restant doit être payé par l'adhérent en espèces (par carte de débit), par carte de crédit ou au moyen de toute autre méthode de paiement acceptée par RCI à sa discrétion au moment de la transaction. Par exemple, si une nuitée à l'hôtel a une valeur au détail de 125 \$ et que l'adhérent choisit d'échanger 2 000 Points contre un escompte de 25 \$, le solde de 100 \$ peut être payé en espèces ou par carte de crédit.
8. Sauf indication contraire, les Adhérents n'accumuleront pas de récompenses de voyage dans le cadre des transactions avec un Partenaire Points RCI.
9. Des restrictions et/ou des modalités supplémentaires peuvent s'appliquer à toute transaction particulière avec un Partenaire Points RCI. Consultez le fournisseur individuel qui est un Partenaire Points RCI afin de connaître ces restrictions et/ou toute autre modalité supplémentaire.
10. Les produits et/ou services offerts par les Partenaires Points RCI dépendent de leur disponibilité, et certaines dates d'interdiction peuvent être imposées par RCI ou le Partenaire Points RCI sans autre avis.
11. Des frais de transaction de RCI, adoptés par RCI à l'occasion à sa discrétion, peuvent s'appliquer à l'utilisation de Points dans le cadre de transactions avec un Partenaire Points RCI.
12. Sauf indication contraire au moment de la réservation, toutes les transactions avec un Partenaire Points RCI sont entièrement non remboursables, non modifiables et non transférables et sont assujetties aux modalités de l'entreprise/du fournisseur en plus de toute modalité de RCI.

13. Sous réserve des restrictions supplémentaires énoncées dans les présentes, tous les Points échangés dans le cadre de transactions avec un Partenaire Points bénéficieront d'un délai de grâce limité aux termes duquel toute transaction avec un Partenaire Points annulée au plus tard à la fermeture des bureaux le jour suivant peut être admissible à un remboursement intégral des Points échangés. Après la fermeture des bureaux le jour suivant, tous les Points échangés seront perdus en cas de modification ou d'annulation. Malgré ce qui précède, si une transaction avec un Partenaire Points est effectuée dans les trois jours précédant la date du voyage, cette transaction est finale et aucun délai de grâce ne s'appliquera aux Points échangés. Tout autre montant payé, que ce soit en espèces (par carte de débit) ou par crédit, sera assujéti à la politique d'annulation du Partenaire Points RCI et ne bénéficiera d'aucun délai de grâce.
14. RCI ne garantit pas que les activités, les guides, les fournisseurs ou les fournisseurs de services des centres de villégiature décrits dans les présentes sont convenables, sécuritaires ou sûrs. L'adhérent est responsable d'enquêter sur la sécurité et la convenance de toute activité, ainsi que sur les titres de compétence et l'aptitude de tout guide, fournisseur ou fournisseur de services, et les adhérents participent à ces activités à leurs propres risques. RCI décline expressément toute garantie ou responsabilité, expresse ou implicite, relativement à ces activités, à ces guides, à ces fournisseurs ou à ces fournisseurs de services des centres de villégiature. Les renseignements concernant les produits et/ou les services du Partenaire Points RCI publiés par RCI sont fondés sur les renseignements obtenus auprès du Partenaire Points RCI pertinent. Par conséquent, RCI ne peut accepter de responsabilité et n'a aucune responsabilité à l'égard de tout renseignement inexact, incomplet ou trompeur fourni concernant les produits et/ou les services du Partenaire Points RCI.
15. Tout fournisseur, guide ou fournisseur de services applicable peut, à son entière discrétion, imposer des frais, des modalités, des conditions et des restrictions supplémentaires à l'égard de toute activité ou de tout service, et ces frais, ces modalités, ces conditions et ces restrictions supplémentaires peuvent faire l'objet de modifications à l'entière discrétion du fournisseur de services, du guide ou du fournisseur. De plus, des règles ou des règlements peuvent être imposés par des agences gouvernementales, des États, des municipalités ou des organismes similaires à l'égard des plans de voyage d'un adhérent. L'adhérent est responsable d'établir si ces lois, ces règlements, ces frais, ces modalités, ces conditions et ces restrictions supplémentaires s'appliquent à sa transaction. RCI ne garantit pas la disponibilité des activités ou des services de tiers.

16. RCI peut modifier les présentes Modalités du Programme de Partenaires Points RCI en tout temps à son entière discrétion de la manière décrite dans les Modalités d'adhésion au Programme d'échange de Points RCI aux fins de modification de ces dernières.